



Conditions Générales

- A. Conditions générales et financières
- B. Règlement interne
- C. Règlement de classe

A. Conditions générales et financières

1. L'Ecole Bénédict se définit comme une école privée implantée à Genève, mixte, laïque, qui dispense un enseignement complet.
2. L'année scolaire commence le dernier mardi du mois d'août et se termine le 30 juin. Elle se compose de trois trimestres : septembre-décembre, janvier-mars, avril-juin
3. Aucune demande de congé ne sera accordée pour les jours qui précèdent ou suivent les vacances. Les dates de celles-ci sont établies en début d'année et les parents et élèves sont priés d'en prendre connaissance et d'établir leurs plans en conséquence.
4. L'écolage est facturé une seule fois pour toute l'année scolaire entière. Il est payable d'avance par mois, par période ou en un versement. Le mode de paiement doit être indiqué sur le bulletin d'inscription. A défaut, l'intégralité du prix de l'écolage annuel est exigible au 1^{er} septembre. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat d'écolage avec effet immédiat.
5. Les frais de repas et d'études surveillées feront l'objet d'une facturation séparée. Ils sont payables en même temps que l'écolage.
6. L'engagement est conclu pour l'année scolaire entière. Tout cas de force majeure entraînant l'impossibilité pour l'élève de poursuivre la formation en cours doit être signifié sans délai à la direction par écrit. Dans ce cas, le trimestre scolaire en cours et le trimestre suivant sont exigibles intégralement, selon le mode de paiement convenu ou immédiatement en cas de départ à l'étranger.
7. Les sommes suivantes doivent être versées à l'inscription : la contrevalet du premier mois d'écolage ainsi que la taxe administrative et les fournitures scolaires. Dans le cas d'une réinscription, le montant des taxes administratives et des fournitures scolaires est dû au 30 juin.
8. En cas de dédit de la part des parents avant le début des cours, les sommes mentionnées ci-dessus resteront acquises à l'Ecole.
9. Sauf résiliation adressée par écrit à la direction avant le 30 juin, le contrat d'écolage est tacitement reconduit pour une nouvelle année scolaire. Cette reconduction tacite n'aura pas lieu si l'élève a terminé sa formation.
10. Il arrive que l'Ecole publie sur son site internet des photos des élèves dans le cadre d'événements internes. Si des parents s'y opposent, merci de nous en informer par écrit, en début d'année scolaire.
11. Les parents et l'élève ont pris connaissance des conditions générales et financières, des règlements interne et de classe de l'Ecole. Ils en acceptent les dispositions au moment de l'inscription.
12. Le droit suisse est applicable au présent contrat. Tout litige relatif au présent contrat sera exclusivement porté devant les tribunaux de la République et Canton de Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.



B. Règlement interne

1. Absences, congés et arrivées tardives

- 1.1. La fréquentation de tous les cours mentionnés dans l'emploi du temps est obligatoire.
- 1.2. Aucune absence non justifiée ne sera tolérée. Tout élève devant s'absenter devra être excusé le matin même avant 07h45 par ses parents. A son retour, il fournira une excuse écrite à la Direction.
- 1.3. Tout élève absent sans justification sera immédiatement convoqué par la Direction. En cas de récurrence, des sanctions (retenues, convocation des parents, exclusion,...) peuvent être prononcées.
- 1.4. Aucun congé individuel n'est accordé, sauf pour raison impérieuse et sur demande motivée des parents. Les visites chez les médecins sont vivement déconseillées pendant les heures de classe.
- 1.5. Aucun élève ne sera accepté en classe si son arrivée tardive n'a pas été excusée auparavant (même marche à suivre qu'au point 1.2). Toute arrivée tardive non excusée sera considérée comme absence non justifiée et encourra les mêmes sanctions.

2. Tenue et comportement

- 2.1. La politesse et le respect d'autrui doivent être observés à l'égard de toutes les personnes. Cela est également valable pour les réseaux sociaux. L'élève de l'école Bénédicte doit les utiliser avec parcimonie et avec respect. Toute insulte ou tentative de mobbing pourra être poursuivie non seulement par des sanctions internes, mais également, le cas échéant, par une dénonciation aux forces de l'ordre.
- 2.2. Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou de manger pendant les heures de classe. Les élèves peuvent se restaurer dehors pendant les récréations. Pendant la pause de midi, tout élève qui se restaure dans l'établissement est tenu de respecter la propreté du lieu : déchets dans le container extérieur uniquement (en aucun cas dans les classes).
- 2.3. Les élèves sont tenus de se comporter correctement non seulement en classe, mais aussi pendant les récréations. Ils sont priés de ne pas stationner devant la porte d'entrée principale, ni de laisser traîner des papiers dans la cour ou sur le trottoir. Les fumeurs ont l'obligation de jeter les mégots dans les cendriers (voir 4.1).
- 2.4. La tenue vestimentaire doit être adaptée à un environnement scolaire de travail. La Direction se réserve le droit de renvoyer un élève à la maison en cas de tenue inappropriée.
- 2.5. Lors des pauses et après l'école, l'utilisation du Parc Voltaire est soumise à des conditions de propreté normale d'un lieu public.
- 2.6. Il est formellement interdit d'entrer dans le périmètre des propriétés voisines.

3. Téléphones portables, iPod, MP3,...

- 3.1. Le téléphone portable est interdit dans tout l'établissement. Il peut être sorti et rallumé uniquement dans la cour et pendant les pauses. Il est donc éteint et rangé dans le sac pendant les heures de cours.
- 3.2. Les professeurs sont autorisés à les confisquer et à les remettre à la Direction pour une durée indéterminée.

4. Fumée, alcool, stupéfiants

- 4.1. La fumée est interdite dans tout l'établissement, y compris la cour de l'école et le périmètre de l'établissement.



- 4.2. Les élèves s'interdisent de détenir, consommer ou faire le commerce de boissons alcoolisées et de stupéfiants, de quelque nature que ce soit, dans l'enceinte de l'école comme en tout autre lieu. La violation de cet engagement entraîne des sanctions graves, en règle générale le renvoi immédiat.

5. Mobilier et ordinateur

- 5.1. Les élèves sont priés de maintenir les locaux en parfait état de propreté ; il est notamment interdit d'écrire et de dessiner sur les tables et les murs. Les élèves sont responsables personnellement et, à défaut, collectivement de toute déprédation.
- 5.2. Les élèves ne doivent pas toucher aux mécanismes des ordinateurs, imprimantes, photocopieuses,... Les réparations imputables à des dommages causés par la faute d'un élève seront facturées aux parents.

6. Effets personnels

- 6.1. Les élèves sont priés de ne laisser aucun objet de valeur dans les classes.
- 6.2. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

7. Sanctions

- 7.1. Pour infraction au présent règlement et en cas d'indiscipline, de négligence dans le travail en classe et dans la préparation des devoirs, les sanctions suivantes sont prévues : devoirs supplémentaires, avertissement aux parents, retenues ou, pour les cas plus graves, exclusion définitive de l'établissement.

Dans le cycle obligatoire, une note de comportement-application est introduite. Elle a la même importance que les autres notes

Gradation des sanctions :

Cycle d'orientation :

- Devoir non fait (DNF) - oubli : annotation dans le carnet = 0.1 soustrait à la note de comportement-application
- Indiscipline mineure (p.ex. bavardage) : avertissement oral, puis, en cas de récurrence, annotation dans le carnet (= -0.1). Si l'élève persiste : Renvoi à noter dans le carnet (= -0.5).
- Indiscipline majeure (insulte, agression) : Renvoi, convocation par la Direction (= -1), autres sanctions (voir ci-dessous).
- En cas de cumul de DNF, oublis, indisciplines mineures, l'élève sera convoqué par le Directeur pour des sanctions supplémentaires, à savoir retenue 1, retenue 2 et convocation des parents, renvoi provisoire 1, renvoi provisoire 2 et renvoi définitif.
- Arrivées tardives, absences injustifiées : retenue 1, retenue 2 et convocation des parents, renvoi provisoire 1, renvoi provisoire 2, renvoi définitif.

Post-obligatoire :

- DNF, oubli, indiscipline mineure : -0.1 sur la note de la matière.
- indiscipline majeure : renvoi et convocation par la Direction pour d'autres sanctions.
- arrivées tardives, absences injustifiées : retenue 1, retenue 2 et convocation des parents, renvoi provisoire 1, renvoi provisoire 2 et renvoi définitif.

- 7.2. Toute décision de la Direction est sans appel.



8. Sécurité

- 8.1. L'élève doit connaître les consignes de sécurité affichées dans les classes.
- 8.2. Lors d'une alarme, se conformer strictement aux indications des professeurs présents dans l'école.

9. Assurances

L'Ecole Bénédicte n'assure pas les élèves contre les accidents et la maladie.

C. Règlement de classe

Les règlements internes de l'Ecole Bénédicte et de la salle d'informatique sont applicables à toutes les classes.
En plus de ces derniers et pour permettre le bon fonctionnement des cours durant l'année, chaque élève doit :

- ➔ être en possession de ses propres affaires et ceci pour chaque cours. Chaque jour, le sac d'école doit comporter obligatoirement :
 - Une trousse avec un contenu complet (un stylo ou plume bleu, un « typex » ou effaceur, un stylo noir, un stylo rouge, un stylo vert, un crayon gris, une gomme, un taille-crayon, une règle)
 - 1 bloc de feuilles A4
 - 1 calculatrice (sauf consigne différente)
 - Le carnet de devoir (le dit « Le Carnet » pour les classes du CO)
 - Les livres et cahiers pour les cours du jour
 - Les affaires de sport pour le mercredi (uniquement pour le CO)
- ➔ se présenter aux cours avec les devoirs correctement faits ;
- ➔ arriver en classe à l'heure après chaque sonnerie et ne quitter qu'après l'autorisation du professeur ;
- ➔ savoir qu'il n'est pas permis de se rendre aux toilettes, de boire et de manger durant les heures de cours. Il en va de même pour les bonbons et chewing-gum. Les pauses servent à cet effet ;
- ➔ occuper la place attribuée par le professeur de classe. Elle est valable pour tous les cours ;
- ➔ veiller à la propreté de la classe. Les salles sont pourvues de poubelles ;
- ➔ savoir que les épreuves sont notées de 0 à 6,00.
La note moyenne est de 4,00. Le 0 est destiné à toute tricherie ou tentative de tricherie quelle qu'elle soit ainsi qu'à toute épreuve manquée non excusée. De plus, il est passible de sanctions par la Direction ; Toute épreuve manquée (lors d'une absence excusée) sera rattrapée à une date imposée par le Directeur pédagogique.
- ➔ Tout oubli, devoir non-fait ou bavardage sera sanctionné par le retrait d'un dixième sur la moyenne de la période.



→ La promotion en classe supérieure est soumise à des conditions :

Classe	Moyenne Générale	Exigences
Cycle d'Orientation	→ 4,00	-
1 ^{ère} Maturité / Commerce	→ 4,00 > Commerce	-
	→ 4,50 > Maturité	3,50 en Français 3,50 en Mathématiques
2 ^{ème} Maturité	→ 4,00	1 ^{er} partiels : 24 points Max. 4 notes < 4,0 Max. 1 note < 3,0
3 ^{ème} Maturité	→ Selon les résultats des 2 premiers bulletins et des 3 sessions de maturité en blanc de Noël, Pâques et Juin.	
2 ^{ème} Commerce	→ 4,00	3,50 en Français 3,50 en Comptabilité

→ Toutes les classes passent des examens de fin d'année et ceci dans toutes les matières. La valeur des épreuves varie selon les classes :

Classe	Valeur des examens
9 ^{ème} CO	→ Une période
10 ^{ème} CO	→ Une période
11 ^{ème} CO	→ Une période
1 ^{ère} Supérieure	→ 1/3 de la moyenne générale
2 ^{ème} Maturité	→ 1/2 de la moyenne générale
3 ^{ème} Maturité	→ Équivalent à une Maturité en blanc
4 ^{ème} Maturité	→ Équivalent à une Maturité en blanc
2 ^{ème} Commerce	→ 1/2 de la moyenne générale
3 ^{ème} Commerce	→ 1/2 de la moyenne générale